NATIONS UNIES **S**

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1284
28 décembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 28 DÉCEMBRE 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement libanais demande par la présente au Conseil de sécurité de proroger pour une nouvelle période intérimaire de six mois le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui vient à expiration le 31 janvier 2000, compte tenu des dispositions des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité, puisque Israël continue d'occuper le territoire libanais au mépris desdites résolutions.

En outre, dans des zones du Sud-Liban et dans la Beqaa occidentale, l'occupation israélienne est caractérisée par des violations quotidiennes par les forces militaires israéliennes du territoire, de l'espace aérien et des eaux territoriales du Liban bien au-delà des limites des zones occupées.

Qui plus est, la population civile vivant sous l'occupation israélienne subit des agressions de la part des forces d'occupation et est victime de privations et d'enlèvements par dizaines, tandis que des centaines de personnes sont détenues depuis des années au camp de détention tristement célèbre d'Alkhiam et dans les prisons israéliennes sans avoir les garanties d'une procédure régulière, au mépris des Conventions de Genève de 1949 et des protocoles s'y rapportant.

Le Liban réclame par la présente l'application intégrale de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil demande à Israël de cesser son action militaire contre l'intégrité territoriale du Liban et de retirer sans délai ses forces de tout le territoire libanais.

En attendant, le maintien de la FINUL témoigne de la ferme volonté de la communauté internationale de rétablir totalement la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité.

Je saisis cette occasion pour confirmer que le Liban appuie sans réserve le processus de paix au Moyen-Orient dans la recherche d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement libanais considère qu'il importe au plus haut point que les forces et capacités opérationnelles de la FINUL soient maintenues au moins à leur niveau actuel. Il rend hommage au commandement de la FINUL, à ses administrateurs et à ses troupes ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents pour les nobles efforts et sacrifices consentis afin de permettre à la FINUL de s'acquitter de son mandat.

Le Gouvernement libanais souhaite aussi vous exprimer, ainsi qu'à vos collaborateurs, sa profonde gratitude pour vos efforts inlassables qui font que la présence de la FINUL au Sud-Liban revêt une importance inestimable.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Selim TADMOURY